

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20230421-De19-2023-AU
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 19-2023

OBJET : contrat d'accès au logiciel LOGIPOLWEB

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que la commune dispose de trois accès au logiciel de gestion des actes de police municipale LOGIPOL et qu'il convient de souscrire un abonnement à ce logiciel,

CONSIDERANT que la proposition du fournisseur de logiciel.

DECIDE

DE CONCLURE un contrat d'abonnement au logiciel LOGIPOLWEB pour 3 accès avec la société Agelid sise 20 rue de l'Eglise, 76220 Ermenont La Vilette pour une durée de 5 ans à compter du 16 novembre 2018.

Le montant de l'abonnement de base est de 180 € HT par an, révisable annuellement, auquel s'ajoute. 60 € HT par connexion pour 2 à 4 connexions par an.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets 2023 et suivants.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 21 avril 2024

Le Maire

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Jean-Claude TORRENS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.